



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 19 MARS 2025

En visioconférence Cournon et Lyon

Président : M. Lilian JURY.

Présents : MM. Stéphane POUZOLS, Jérôme DONNEAU, Jean-Luc ZULIANI, Christian MARCE, Gilles URBINATI et Yves BEGON.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage réexamine la situation de chaque arbitre et chaque club au 28 février 2025 selon les obligations définies au 30 septembre 2024.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'état d'années en infraction (*cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*). L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Elle sera réajustée définitivement au 15 juin en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur *quota* de matches.

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (*cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*).

Si un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Arbitres Seniors :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté **pour les équipes de Ligue1 Mc Donald's, Ligue 2 BKT et National 1** dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11.

Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté **pour les équipes de Ligue1 Mc Donald's, Ligue 2 BKT et National 1** dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1^{ère} année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2^{ème} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé.

Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première Jeune évoluant au plus haut niveau Régional.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec quatre joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à six joueurs mutés autorisés.

- 1^{ère} année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2^{ème} année et plus : 2 joueurs mutés en moins.
- 3^{ème} année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Exception pour **la catégorie U20 qui reste à 6 joueurs mutés autorisés :**

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 2^{ème} année et plus : 4 joueurs mutés en moins
- 3^{ème} année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2^{ème} étude des clubs et l'examen du nombre de journée dirigée par chaque arbitre selon ses obligations.

L'indisponibilité médicale (via un certificat médical envoyé aux instances concernées), doit être OBLIGATOIREMENT enregistrée informatiquement dans un délai d'un mois sur le profil « Officiels » de l'arbitre afin d'être pris en compte par la Commission.

INFORMATION REGLEMENTAIRE

Application de l'article 41.1 – Nombres d'Arbitres dès la saison 2024-2025.

Tous les arbitres formés lors de la saison N, couvriront leur club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'ils arbitreront le nombre de match requis et qu'ils auront une désignation dans les trois dernières journées de championnat.

Précision : « jeune arbitre » (15 ans à 21 ans)

Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif 2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut Régional Aggravé et qui continuent à officier, verra la comptabilisation des ces 2 jeunes pour 1 senior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut. Cette disposition se limite à 1 senior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories Jeunes ou Seniors.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot 2024-2025	ARBITRES MANQUANTS Au 28 février 2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE
N	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	1 Arbitre	1ère	400€

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

CHAMPIONNATS SENIORS

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot 2024-2025	ARBITRES MANQUANTS Au 28 février 2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE
N	504281	F.BOURG EN BRESSE PERONAS 01	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 jeune	3^{ème} en j	180€
N2	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	2 seniors	3^{ème} en s	1080€
N3	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	2 jeunes	3^{ème} en j	360€
R1 A	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	1 jeune	2^{ème} en j	120€
R1 A	520133	U.S. BRIOUDE	5 Seniors + 1 Jeune	1 senior	1^{ère} en s	180€
R1 A	504294	U.S. MONISTROL S/LOIRE	5 Seniors + 2 Jeunes	1 jeune	2^{ème} en j	120€
R1 B	551477	ENTENTE CREST AOUSTE	5 Seniors + 2 Jeunes	1 senior	1^{ère} en s	180€
R1 B	528363	SPORTING NORD ISERE	5 Seniors + 1 Jeune	1 senior + 1 jeune	2^{ème} en s et 2^{ème} j	480€
R1 B	504723	F.C. VAULX EN VELIN	5 Seniors + 1 Spé Futsal + 2 Jeunes	2 seniors	1^{ère} s	360€
R2 A	506243	BOURBON SP.	4 Seniors	2 seniors	2^{ème} en s	620€
R2 A	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE + GJ	4 Seniors	1 senior	3^{ème} en s	420€
R2 A	521724	U.S. MOZAC	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior	2^{ème} en s	280€
R2 B	520389	ENT. NORD LOZERE	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior	2^{ème} en s	280€
R2 B	508749	U.S. SANFLORAINE	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior	1^{ère} en s	140€
R2 C	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB	4 Seniors + 2 Jeunes	1 senior	1^{ère} en s	140€
R2 C	504730	A.S. CRAPONNE	4 Seniors + 2 Jeunes	1 jeune	3^{ème} en j	180€
R2 C	564461	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS	4 Seniors + 1 Jeune	2 seniors	1^{ère} en s	280€
R2 D	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	4 Seniors + 1 Jeune	3 seniors	2^{ème} en s	840€
R2 D	546478	O.C. D'EYBENS	4 Seniors + 2 Jeunes	1 senior	3^{ème} en s	420€
R2 E	523348	E.S. DE MANIVAL ST ISMIER	4 Seniors + 2 Jeunes	1 jeune	3^{ème} en j	180€
R2 E	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON	4 Seniors + 2 Jeunes	2 seniors	1^{ère} en s	280€
R2 E	551005	F.C. CHAMBOTTE	4 Seniors + 1 Jeune	1 senior	1^{ère} en s	140€
R3 A	522494	YTRAC F. + GJ	3 Seniors	2 seniors	2^{ème} en s	480€
R3 A	503566	S.C. LANGOGNE	3 Seniors + 1 Jeune	1 jeune	2^{ème} en j	120€
R3 A	563697	DOMES SANCY FOOT	3 Seniors	1 senior	1^{ère} en s	120€
R3 A	546413	ENT. F.C. ST AMAND ET TALLENDE	3 Seniors	1 senior	2^{ème} en s	240€
R3 B	508732	A.S. DOMPIERROISE + GJ	3 Seniors	1 senior	1^{ère} en s	120€
R3 B	522594	U.S. ST BEAUZIRE + GJ	3 Seniors	2 seniors	4^{ème} en s	960€
R3 C	520152	C.S. PONT DU CHATEAU	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior	3^{ème} en s	360€
R3 D	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST	3 Seniors	1 senior	2^{ème} en s	240€
R3 D	508587	SEAUVE SP.	3 Seniors	1 senior	3^{ème} en s	360€
R3 D	552157	F.C. PAYS DE L'ARBRESLE	3 Seniors + 1 Jeune	2 seniors	2^{ème} en s	480€
R3 D	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	3 Seniors	1 senior	1^{ère} en s	120€

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot 2024-2025	ARBITRES MANQUANTS Au 28 février 2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE
R3 F	525870	ENT. S. ST CHRISTO MARCENOD	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior	1 ^{ère} en s	120€
R3 F	541604	O. DE BELLEROCHÉ	3 Seniors	1 senior	4 ^{ème} en s	480€
R3 G	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE	3 Seniors	1 senior	1 ^{ère} en s	120€
R3 G	580604	A.S. VEORE MONTOISON	3 Seniors + 1 Jeune	2 seniors	2 ^{ème} en s	480€
R3 G	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES	3 Seniors + 2 Jeunes	1 senior + 1 jeune	2 ^{ème} en s et 2 ^{ème} en j	360€
R3 H	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior	1 ^{ère} en s	120€
R3 I	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY	3 Seniors + 1 Jeune	1 senior	1 ^{ère} en s	120€
R3 I	519170	F.C. CLUSES	3 Seniors + 2 Jeunes	2 seniors + 1 jeune	1 ^{ère} en s et 1 ^{ère} en j	300€
R3 J	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	3 Seniors + 2 Jeunes	2 seniors	2 ^{ème} en s	480€
R3 J	521000	U.S. PRINGY	3 Seniors + 2 Jeunes	1 senior + 2 jeunes	1 ^{ère} en s et 2 ^{ème} en j	360€

CHAMPIONNATS FEMININS LIGUE - JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot 2024-2025	ARBITRES MANQUANTS Au 28 février 2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE
R1F	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU	1 senior + 1 jeune	1 senior	1 ^{ère} en s	60€

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot 2024-2025	ARBITRES MANQUANTS Au 28 février 2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE
U18F R2 B	522349	A.S. PARMELAN VILLAZ (D4)	1 Jeune	1 jeune	1 ^{ère} en j	60€

CHAMPIONNATS JEUNES - LIGUES & GROUPEMENTS JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot 2024-2025	ARBITRES MANQUANTS Au 28 février 2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE
U20 R2	535235	U.S. REVENTINOISE	2 Jeunes	2 jeunes	2 ^{ème} en jeune	240€
U15 R2	500153	A.C. RIPAGERIEN DE GIER	1 Jeune	1 jeune	2 ^{ème} en j	120€
U18 D1	560485	GJ VARENNES-SAINT POURCAIN	1 Jeune	1 jeune	4 ^{ème} en j	240€
U18 D1	560509	GJ BESBRE ET LOIRE FOOTBALL	1 Jeune	1 jeune	1 ^{ère} en j	60€

Rappel :

- Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.
- Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

EXAMENS DES DOSSIERS

AIN

- **M. RHODET Florian** (licence n° 2546074966) Jeune arbitre de District

La Commission prend acte de la requête exprimée le 26 août 2024 par M. RHODET Florian, arbitre de District, de pouvoir couvrir le Club de **PLASTICS VALLEE F.C.**

Considérant qu'il représentait en ce début de saison l'U.S. VEYZIAT OYONNAX, la Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande et confirme qu'en application des dispositions fixées à l'article 35-4 du statut fédéral de l'arbitrage M. RHODET Florian est **arbitre indépendant** pour la 1^{ère} année.

Il ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons (2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028) après sa démission.

ALLIER

- **M. BRAS Maxime** (licence n° 2545418031) Jeune arbitre de District

Suite à un déménagement en provenant de la Ligue de Nouvelle Aquitaine et jeune arbitre du District de Corrèze au titre de l'Esp. Sd 2025, d'un changement de club pour représenter **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE** dès la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BRAS Maxime au **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE** dès la saison 2024-2025.

- **M. MONCE Jérémy** (licence n° 580912535),

La Commission enregistre l'arrêt définitif d'arbitrer de M. MONCE Jérémy, arbitre de District, à la fin de la saison 2023-2024.

Ayant été licencié au sein de **MONTLUCON FOOTBALL** lors des 10 dernières saisons et en application des dispositions de l'article 35bis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, M. MONCE Jérémy continue de couvrir **MONTLUCON FOOTBALL** pour la saison 2024-2025.

DROME-ARDECHE

- **M. EL HASSOUNI Brahim** (licence n° 1716221038), arbitre de District

Licencié arbitre au titre du club d'**ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE** lors de la saison 2021-2022, M. EL HASSOUNI Brahim a arrêté l'arbitrage durant deux saisons.

Désireux de reprendre cette fonction en 2024-2025, il a formulé une demande le 27 août 2024 pour couvrir le club de **l'U.S. DE VEYRAS**. Celle-ci a été refusée par la Commission Départementale du statut de l'arbitrage de DROME-ARDECHE lors de sa réunion du 23 septembre 2024 car l'intéressé n'a pas accompli les quatre années d'indépendance réglementaire.

Depuis, M. EL HASSOUNI Brahim a fait valoir en date du 22 octobre 2024 l'application des dispositions de l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, à savoir : « *tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.* »

Au vu de ces éléments, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde le rattachement de M. EL HASSOUNI Brahim, arbitre de District, au club **d'ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE**.

- **M. ROUX Jason** (licence n° 2544456865), arbitre de Ligue

La Commission enregistre la démission en date du 31 août 2024 d'arbitre au titre du F.C. RHONE VALLEES de M. ROUX Jason en raison d'un déménagement de domicile en OCCITANIE.

Il continue à couvrir le club du F.C. RHONE VALLEES durant la saison 2024-2025 sauf s'il cesse d'arbitrer.

LYON ET DU RHONE

- **Mme AUDEL Kelyce** (licence n° 9604441602), Jeune arbitre de District

Jeune arbitre de District au titre de l'OI. DE VAULX EN VELIN, Mme AUDEL Kelyce a formulé une demande en date du 11 novembre 2024 pour représenter le F.C. GERLAND LYON, club situé à moins de 50 km de son domicile et de son ancien club.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés à l'article 33c du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission déclare Mme AUDEL Kelyce arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 selon les dispositions des articles 35.4 et 35.5 comportant un droit de mutation.

Présentée à l'arbitrage par OI. DE VAULX EN VELIN et en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'arbitrage, Mme AUDEL Kelyce continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2024-2025 et 2025-2026 sauf si elle cesse d'arbitrer.

Elle peut toutefois prendre une licence d'arbitre dès cette saison au titre du F.C. GERLAND LYON mais sans pouvoir couvrir le club.

- **M. CAMARA Brahim** (licence n° 9602806064) Arbitre de District

La Commission enregistre la démission de M. CAMARA Brahim en date du 01 juillet 2024 du F.C. LYON DUCHERE pour représenter le RED STAR F.C. pour 2024-2025 suite à un changement de domicile.

Ayant été amené à l'arbitrage par le F.C. LYON DUCHERE et en application des dispositions de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, M. CAMARA Brahim continue de compter dans l'effectif du F.C. LYON DUCHERE pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 sauf s'il cesse d'arbitrer.

PUY-DE-DOME

- **M. MOSER Alenzo** (licence n° 2546428867), Jeune arbitre de District

Suite à un déménagement en provenance de la Ligue des Pays de la Loire et jeune arbitre du District de Maine et Loire au titre du F. CHRISTOPHE SEGUINIERE (49), M. MOSER Alenzo a sollicité une demande en date du 07 février 2025, de changement de club pour représenter le **CLERMONT FOOT 63** dès la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. MOSER Alenzo au CLERMONT FOOT 63 dès la saison 2024-2025.

- **M. RIVIERE Steve** (licence n° 254427251), Arbitre de Ligue

Suite à un déménagement en provenance de la Ligue de Bourgogne-Franche Comté et arbitre de Ligue au titre du STADE AUXERROIS (89), M. RIVIERE Steve a sollicité une demande en date du 13 décembre 2024, de changement de club pour représenter le **F.C. CHATEL-GUYON** dès la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères exigés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. RIVIERE Steve au F.C. CHATEL-GUYON dès la saison 2024-2025.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2023-2024

<u>15 JUIN</u>	- Date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
<u>30 JUIN</u>	- Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

Lilian JURY,

Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafot.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)